

Délégation
de signature pour les actes relevant des attributions
de la personne responsable des marchés (DU)

DEC110613DR14

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5193, intitulée Laboratoire Interdisciplinaire Solidarités, Sociétés, Territoires, dont le directeur est Mme Marie-Christine JAILLET ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. François SICOT, Pr, Enseignant-chercheur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François SICOT délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Jean-Pierre ALBERT, DET, Directeur adjoint.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre ALBERT délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Denis ECKET, DR2, Directeur adjoint.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 24 février 2011

Le directeur d'unité,

Mme Marie-Christine JAILLET

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010